



INSCRIPTION YOGA 2024-2025



CARTE D'ADHÉSION N°:

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

☎ DOMICILE : ☎ PORT :

✉ :@.....

Jours et horaires des cours :

Lundi : de 10h00 à 11h30 avec Vanessa

Mardi : de 20h15 à 21h45 avec Charlotte

REPRISE DES COURS A PARTIR DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024

Tarifs :

Adhésion Foyer Rural : 10 € (Champcueil) ou 16 € (Extérieur)

Champcueil : cotisation : 279 €/an ou 93 € x 3

Extérieur : cotisation 300 €/an ou 100 € x 3

- par chèque (**chèque séparé** pour la carte d'adhésion au foyer rural. **Les chèques sont à établir à l'ordre du Foyer Rural.**)
- ou espèces
- ou coupons sport-vacances ANCV **complétés**

Totalité :	1 ^{er} Trim :	2 ^{ème} trim :	3 ^{ème} trim :
------------	------------------------	-------------------------	-------------------------

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Date et signature :

Droit à l'image

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise le FOYER RURAL DE CHAMPCUEIL dont le siège est situé au 4 rue Royale 91750 Champcueil et ses prestataires techniques à réaliser des prises de vue photographiques, des vidéos ou des captations numériques lors des cours ou lors des événements organisés par la section dans laquelle je suis inscrit(e) ou dans laquelle mon (mes) enfant(s) est (sont) inscrit(s).

Je soussigné(e)..... atteste avoir pris connaissance des informations ci-dessus. J'en accepte – je n'en accepte pas les termes (rayer la mention inutile).

A Le Signature

Responsabilité des parents :

Les parents doivent accompagner les enfants mineurs sur le lieu d'activité et s'assurer que le cours n'est pas annulé. De même, ils sont tenus de venir les chercher à la fin du cours. Ils doivent également prévenir le responsable de section, le professeur ou le Foyer Rural de l'absence de leur enfant au cours. La responsabilité du Foyer Rural ne saurait être engagée en cas d'annulation du cours ou si l'enfant est laissé sans surveillance avant ou après le cours. Une feuille de présence est établie à chaque cours.

Dorénavant, à l'exception des disciplines à contraintes particulières, pour obtenir ou renouveler une licence et participer à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication (**CACI**) à la pratique sportive n'est plus obligatoire **sauf** si la fédération en question l'exige.

[Le certificat médical pour le sport | sports.gouv.fr](http://www.sports.gouv.fr) 

www.sports.gouv.fr/le-certificat-medical-pour-le-sport-676

Par contre, il vous faudra remplir un **Questionnaire de santé « QS – SPORTS »**.

J'atteste avoir pris connaissance des informations ci-dessus et en accepter les termes.

A Le Signature

Lettre d'actualités du Foyer Rural

Groupe WhatsApp

Souhaitez-vous la recevoir ? (*Rayer la mention inutile*) **Acceptez-vous d'être membre ?**

Oui

Non

Oui

Non